

## Mandat de prélèvement SEPA

(à compléter uniquement si je n'ai pas actuellement de prélèvement automatique)

### Périmètre du mandat : factures de consommation d'énergies (électricité et gaz).

### Désignation du titulaire du compte à débiter :

Nom Prénom / Raison sociale : .....

Adresse : .....

Référence client : .....

### Désignation du compte à débiter

**IBAN**  
Payement  
récurrent/répétitif

**BIC**

### RUM : Référence Unique de Mandat : Energis vous notifiera cette

Référence Unique de Mandat dès mise en œuvre de votre prélèvement.

### Identifiant Créancier SEPA (ICS) :

**FR02ZZZ468775**

Nom : Energis - Régie Municipale de Saint-Avoid

Adresse : 53 rue du Maréchal Foch

Code Postal : 57500 - Ville : SAINT-AVOID - Pays : FRANCE

Fait à : .....

Date : ...../...../.....

Signature :



**Numéro d'urgence 7j/7 et 24h/24**  
Dépannage électricité/gaz : 0800 944 456  
Urgence gaz : 0800 000 002



[www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)

53 rue Maréchal Foch  
BP 50005 - 57501 Saint-Avoid Cedex  
**03 87 91 25 03**

www.regie-communication.com - 0722 - saint-avoid - Ne pas jeter sur la voie publique

## Des mesures pour accompagner un contexte difficile sur le marché de l'énergie

Les crises successives, sanitaires engendrées par la COVID-19 et la guerre en Ukraine, s'accompagnent d'une crise économique mondiale. **Ce contexte de crise remet complètement en question le mode d'approvisionnement et le coût de nos énergies.** Compte tenu de cette situation très difficile, avec pour objectif de limiter l'impact social, **le gouvernement Français a mis en place des mesures d'accompagnement pour les particuliers.** Il a notamment instauré **un bouclier tarifaire limitant les conséquences, de façon transitoire, l'augmentation des tarifs du gaz et de l'électricité.**

**Pour le prix du gaz : l'état a bloqué la hausse sur le premier semestre 2022** (Sans l'intervention de l'Etat, le prix du Gaz aurait dû augmenter de 66 %).

**Pour le prix de l'électricité : l'état a plafonné cette hausse à 4 % en moyenne\* pour l'année 2022** (Sans l'intervention de l'Etat, les prix de l'électricité aurait dû augmenter de 44 % au 1 février 2022).

\* Hausse qui varie suivant vos options tarifaires.

## PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ



**Votre régie ENERGIS vous informe, conseille et propose des solutions d'accompagnement spécifique**



## ENERGIS, une régie proche de vous

La situation de tension sur les prix de l'énergie est complexe et risque de durer quelques temps. Au-delà des mesures transitoires proposées par notre gouvernement, vos factures de gaz et d'électricité représenteront un budget conséquent. Les professionnels de votre entreprise de proximité ENERGIS sont conscients des difficultés engendrés pour ses clients fidèles. Cependant, mise à part vous conseiller sur les éco gestes ou vous accompagner pour étaler le paiement de vos factures, votre régie locale ENERGIS n'a aucune influence sur l'augmentation des tarifs et des taxes qui sera répercutée à terme sur vos factures.

**Avec pour objectif de vous accompagner le mieux possible, votre régie de proximité vous propose de lisser annuellement vos règlements. En adhérant à la MENSUALISATION, vous bénéficierez d'un dispositif adapté à la gestion de votre budget mensuel.**

### > Si vous êtes déjà mensualisés comme 60 % de nos clients ?

Le service client ENERGIS vous propose d'ajuster et de redéfinir le montant de vos mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop importante.

Pour ce faire, contactez directement notre service relation client par mail : [accueil@regie-energis.com](mailto:accueil@regie-energis.com) ou par téléphone au 03 87 91 25 03

### > Si vous n'êtes pas encore mensualisés ?

C'est le moment de souscrire à la mensualisation pour éviter ainsi de payer une somme importante à chaque trimestre.

Téléchargez le formulaire sur notre site [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com) ou contactez votre service client au 03 87 91 25 03

### La mensualisation a de multiples avantages : c'est facile, sûr et adaptée à la situation particulière que vous vivez !

- **Votre budget énergie est réparti sur toute l'année,**
- **Vous ne subissez plus les factures élevées des mois hivernaux,**
- **Vous êtes sûr de ne pas oublier un règlement et d'en être pénalisé.**

## Comment cela fonctionne ?

- **Pendant 10 mois, vous payez la même somme** (une mensualité par mois) qui sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire vers le 10 du mois.
- **Le montant des mensualités est calculé sur la base de votre facture annuelle** (1/10<sup>ème</sup> du montant facturé l'année précédente) ou selon une évaluation forfaitaire en fonction de votre utilisation des énergies si l'historique des factures ENERGIS est inférieur à 1 an.
- **Au terme de vos échéances de mensualisation pour la période concernée, ENERGIS vous adresse une facture de régularisation le 11<sup>ème</sup> mois.**
- Si le montant de vos consommations est supérieur aux mensualités payées, **une ou deux échéances supplémentaires seront prélevées** le 12<sup>ème</sup> mois.
- Si le montant de vos consommations est inférieur aux mensualités payées, **ENERGIS vous remboursera l'excédent directement sur votre compte.**

### Comment souscrire ?

Complétez et signez le formulaire de mensualisation à télécharger sur le site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com) ou à récupérer à l'accueil de votre Régie Municipale ENERGIS. Puis retournez le formulaire complété à votre Régie ENERGIS avec votre RIB.

Notre service client se tient à votre disposition pour toute question complémentaire au 03 87 91 25 03 ou par mail : [accueil@regie-energis.com](mailto:accueil@regie-energis.com)

## Mensualisation :

**paiement de votre facture d'énergies en 10 mensualités**

### Souscription au paiement mensuel

#### Mes coordonnées :

Nom Prénom / Raison sociale : .....

.....

Adresse : .....

.....

Référence client : .....

#### Dès la mise en place de la mensualisation :

- Je serai prélevé automatiquement vers le 10 de chaque mois
- Je recevrai mon échéancier avec le montant des prélèvements mensuels

#### Formulaire à compléter et à nous retourner

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Votre Régie Energis à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie Energis.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

